

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 13 mars 2024 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Nancy Banville	Price
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
MM.	Bruno Paradis	Price
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Marc-André Larrivée	Grand-Métis
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Méridi
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
	Patrick Gaudreault	Padoue
	Pascal Rioux	Saint-Donat
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Mathieu Pelletier	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Simon Yvan Caron	La Rédemption

SONT ABSENTS :

Mme	Micheline Barriault	Sainte-Luce
M	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et M. Martin Normand, directeur général adjoint.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 24-03-025

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2024
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité :
 - 5.1 Avis de la MRC concernant le règlement R-2024-370 de Sainte-Luce

- 5.2 Avis de conformité du règlement 2023-358 de Sainte-Luce
- 5.3 Avis de conformité du règlement 2023-1502 de Mont-Joli
- 5.4 Avis de conformité du règlement 2023-0250 de Grand-Métis
- 6. Rapport de la Commission d'aménagement
- 7. Dépôt du compte-rendu du CCA du 7 février 2024
- 8. Régie du transport du Bas-Saint-Laurent
- 9. Retour sur la manifestation du monde agricole du 8 mars

C. ADMINISTRATION

- 10. Rapport du préfet :
 - 10.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
 - 10.2 TREMBSL
 - 10.3 CRD
 - 10.4 FQM
 - 10.5 Régie de l'aéroport
- 11. Rapport des différents comités
 - 11.1 TAC de La Mitis
 - 11.2 Régie des matières résiduelles
 - 11.3 Parc régional de la rivière Mitis
 - 11.4 Comité de sécurité publique
- 12. Embauche à la direction du département de développement
- 13. Embauche conseillère en ressources humaines
- 14. Demande de dons et commandites
- 15. Demande de report du dépôt des rôles d'évaluation

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 16. Entente de gestionnaire de formation – renouvellement 2024-2025

E. DIVERS

- a) Avis de conformité du règlement 2024-02 de Sainte-Angèle
- b) Avis de conformité du règlement 326-24 de Saint-Gabriel
- c) Motion de félicitations pour la désignation de Mme Elsie Reford au Registre du patrimoine culturel

F. DÉVELOPPEMENT

- 17. Fonds Régions et ruralité
 - 17.1 Volet 1 – « Soutien au rayonnement des régions »
 - 17.2 Volet 2-« Soutien à la compétence de développement local et régional »
 - 17.2.1 Développement optimisé de la filière biomasse forestière résiduelle (BFR) au Bas-St-Laurent
 - 17.3 Volet 3 - « Signature Innovation »
 - 17.3.1 Offre de service-Chantier transformation numérique
 - 17.4 Volet 4 – « Soutien à la vitalisation, axe vitalisation »
 - 17.4.1 Recommandations du comité de vitalisation
 - Volet 4 – « Soutien à la vitalisation, axe coopération »
 - 17.5 Collectif d'accueil des nouveaux arrivants dans La Mitis (CANAM)

G. PROJETS ÉOLIENS

- 18. Projet éolien Lac Alfred
 - 18.1 Suivi
- 19. Projet éolien La Mitis

- 19.1 Suivi
- 20. Projet éolien Bas-Saint-Laurent
- 20.1 Suivi

H. HYGIÈNE DU MILIEU

- 21. Suivi des dossiers de gestion des matières résiduelles

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 14 février 2024

3.1 Adoption

C.M. 24-03-026

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2024 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

3.2 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 14 février 2024.

4. Première période de questions

Il n'y a pas de question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité :

5.1 Avis de la MRC concernant le règlement R-2024-370 de Sainte-Luce

C.M. 24-03-027

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des TNO aquatiques sur son territoire, dont ceux situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté en 2022 le règlement R-2022-322 afin de modifier les limites territoriales de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de la Mitis a adopté la résolution CM-22-09-164 appuyant le règlement R-2022-322;

CONSIDÉRANT QUE le règlement R-2022-322 n'est jamais entré en vigueur étant donné que le plan d'arpentage n'a pu être déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce doit recommencer le processus précisé à l'article 203 de la loi sur l'Organisation territoriale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2024-370 pour modifier les limites territoriales de la municipalité de Sainte-Luce afin de les étendre dans l'eau du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le but du règlement est d'élargir les limites de la municipalité de Sainte-Luce jusqu'au centre du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas d'intention de développement sur ce territoire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'informer la municipalité de Sainte-Luce que la MRC est en accord avec son règlement R-2024-370.

5.2 Avis de conformité du règlement 2023-358 de Sainte-Luce

C.M. 24-03-028

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des nouvelles dispositions législatives de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, découlant du projet de loi 69, une municipalité locale doit adopter un règlement de démolition conforme aux nouvelles dispositions de la LAU avant le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 138 du projet de loi 69 prescrit une procédure de consultation de 90 jours avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour toute demande de permis de démolition visant un bâtiment construit avant 1940. Cette procédure intérimaire ne sera plus applicable dès que l'inventaire des bâtiments construits avant 1940 aura été réalisé en conformité avec l'article 120 de la Loi sur patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.2 chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), toute municipalité locale doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT l'inventaire du patrimoine architectural de la MRC disponible en ligne sur le site Internet du Ministère de la Culture et des Communications du Québec tel qu'exigé à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE le règlement du règlement numéro 2023-358 relatif à la démolition d'immeubles a été adopté le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la MRC doit

approuver ou désapprouver un règlement dont le contenu est visé par le chapitre V.0.1 de la LAU, tel que précisé à l'article 137.2;

CONSIDÉRANT QUE la nomenclature d'un règlement municipal n'est pas tenue de respecter strictement la définition précisée au SADR, pour autant que la définition soit plus restrictive et ne soient pas en contradiction avec les objectifs du SADR ainsi qu'avec les définitions et normes du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2023-358 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Sainte-Luce.

5.3 Avis de conformité du règlement 2023-1502 de Mont-Joli

C.M. 24-03-029

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 5 février 2024 le règlement numéro 2023-1502 modifiant le règlement de Zonage 2009-1210 de la Ville de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est de cibler une zone commerciale adéquate qui pourrait accueillir des activités commerciales à caractères érotiques tout en précisant ledit usage par la création d'un code d'usage spécifique;

CONSIDÉRANT QUE le SADR permet les usages commerciaux en affectation urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la route 132 est identifiée au chapitre 9.2.5 du SADR comme faisant partie d'un corridor panoramique;

CONSIDÉRANT QUE les principes d'intervention du chapitre 9.3 du SADR concernant le patrimoine et les paysages précise entre autres la nécessité de "Protéger les caractéristiques actuelles du territoire ayant un impact visuel positif afin de maintenir une qualité de paysage favorable au tourisme et à un cadre de vie quotidienne stimulant" et aussi "Améliorer la qualité des implantations, de l'architecture et de l'affichage de part et d'autre des corridors routiers";

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 11.1 du document complémentaire précise les dispositions relatives au contrôle de l'affichage en bordure de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 11.2 du document complémentaire précise les dispositions relatives aux implantations commerciales et industrielles en bordure de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2023-1502 modifiant le règlement de zonage 2009-1210 de la Ville de Mont-Joli.

5.4 Avis de conformité du règlement 2023-0250 de Grand-Métis

C.M. 24-03-030

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis a adopté le 15 janvier 2024 le règlement numéro 2023-0250 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-0145;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est d'autoriser l'usage « 5834 – Résidence de tourisme » dans des zones villégiature, de diminuer la marge de recul avant minimum dans la zone 17 (VLG), ainsi que de prévoir des dispositions de conformité à la suite d'une expropriation ou d'une acquisition à des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2023-0250 modifiant le règlement de zonage 2011-0145 de la municipalité de Grand-Métis.

6. Rapport de la Commission d'aménagement

Il n'y a pas de rapport ce mois-ci.

7. Dépôt du compte-rendu du CCA du 7 février 2024

M. Georges Deschênes dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole du 7 février dernier.

8. Régie du transport du Bas-Saint-Laurent

C.M. 24-03-031

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes, et ce, suivant le règlement #353-2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé l'Entente relative à la constitution de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (l'« Entente »);

CONSIDÉRANT l'avis publié à la Gazette officielle du Québec le 13 janvier 2024 constituant la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente prévoit, notamment :

- Les responsabilités de la Régie (clause 6);
- Qu'en matière de transport collectif, selon ce qui est défini à l'entente, les MRC doivent, à l'exclusion de tout autre moyen ou service, utiliser les services de la Régie (clause 7.1);
- À l'égard du transport adapté, les MRC peuvent continuer de dispenser elles-mêmes ce service ou par le biais d'un tiers ou choisir de requérir de la Régie qu'elle le dispense (clause 7.2);
- À l'égard des contrats en cours, au moment de la prise d'effet de l'entente créant la Régie, il est prévu que les responsabilités relatives aux contrats en cours, par chacune des MRC « continuent à être assumées par chacune des MRC concernées jusqu'à la durée de ces ententes incluant les options de renouvellement que l'une ou l'autre des MRC choisirait d'exercer, le cas échéant ») (clause 7.3);

CONSIDÉRANT QUE la Régie, constituée depuis le 13 janvier 2024, doit mettre en place son organisation de façon à dispenser les services prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette mise en place, il est opportun que la MRC continue d'assurer le service de transport collectif et adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'article 621 du *Code municipal* qui autorise la Régie et la MRC à conclure une entente en vertu de laquelle l'une fournit à l'autre un service ou lui délègue une compétence suivant les articles 569 à 578 du *Code municipal*.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Bruno Paradis, préfet ainsi que M. Marcel Moreau, directeur général, à signer l'entente ayant pour objet de confier à la MRC la responsabilité relative au service de transport collectif et adapté sur son territoire ainsi que tout document relatif à cette entente pour et au nom de la MRC de La Mitis.

9. Retour sur la manifestation du monde agricole du 8 mars

M. Bruno Paradis fait un retour sur la manifestation du 8 mars, à laquelle près de 500 producteurs agricoles ont pris part. Cette manifestation ouvre le bal des autres rassemblements prévus ailleurs au Québec.

C. ADMINISTRATION

10. Rapports du préfet

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités auxquels il a participé dans les dernières semaines.

11. Rapports des différents comités

M. Martin Soucy, président du comité de la Sécurité publique, informe les élus que les représentants de la Sûreté du Québec viendront faire une présentation à la séance d'avril.

12. Embauche à la direction du département de développement

C.M. 24-03-032

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement est terminé et qu'une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE la candidate retenue possède l'expertise pour assumer l'ensemble des responsabilités dévolues à ce poste.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'engager Madame France De Montigny à titre de directrice du service de développement selon la recommandation du comité administratif. Elle débutera au plus tard le 29 avril. Les conditions salariales sont établies à l'échelon 8 de la classe 10.

13. Embauche conseillère en ressources humaines

C.M. 24-03-033

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement est terminé et qu'une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE la candidate retenue possède l'expertise pour assumer l'ensemble des responsabilités dévolues à ce poste.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'engager Madame Sabrina Simard à titre de conseillère en ressources humaines selon la recommandation du comité administratif. Elle débutera au plus tard le 29 avril. Les conditions salariales sont établies à l'échelon 4 de la classe 8.

14. Demande de dons et commandites

C.M. 24-03-034

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
École du Mistral	Programme IMPACT 14 mai 2024	NA	300 \$
AECEQ	Compétition équestre 3-4 août 2024	NA	150 \$
CFP Mont-Joli	Gala Méritas 16 mai 2024	NA	300 \$
OBVNEBSL	Programme Écol'eau	150 \$ à 500 \$	250 \$

15. **Demande de report du dépôt des rôles d'évaluation**

C.M. 24-03-035

CONSIDÉRANT l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre, reporter le dépôt du rôle d'évaluation au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 février la firme d'évaluateurs Évimbec a adressé une demande d'extension pour le dépôt du rôle 2025-2026-2027 pour les villes de Mont-Joli et Métis-sur-Mer ainsi que pour les municipalités de Saint-Octave-de-Métis, Grand-Métis, Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Flavie et Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de cette extension découle en majeure partie de l'intention par résolutions de quatre villes /municipalités dont les rôles sont optionnels, à se prévaloir de l'opportunité de procéder à l'équilibrage de leur rôle respectif.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'accepter le report du dépôt des rôles 2025-2026-2027 pour les villes de Mont-Joli et Métis-sur-Mer ainsi que pour les municipalités de Saint-Octave-de-Métis, Grand-Métis, Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Flavie et Sainte-Luce au 1^{er} novembre 2024.

D. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

16. **Entente de gestionnaire de formation – renouvellement 2024-2025**

C.M. 24-03-036

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en février 2022, la MRC a nommé la Ville de Mont-Joli comme organisme mandataire de formation pour la MRC de La Mitis avec la résolution CM-22-02-033;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestionnaire de formation entre l'ENPQ et la MRC de La Mitis arrive à échéance.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la signature pour le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025;
- D'autoriser M. Robert Roger, directeur incendie de la Ville de Mont-Joli à signer l'entente de renouvellement pour et au nom de La MRC de La Mitis;
- Que la présente, ainsi que la lettre signée, soient transmises à l'École nationale des pompiers du Québec.

E. DIVERS

a) Avis de conformité du règlement 2024-02 de Sainte-Angèle

C.M. 24-03-037

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de permis et certificat d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici a adopté le 11 mars 2024 le règlement numéro 2024-02 modifiant des éléments du règlement de permis et certificats numéro 2010-10;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est d'ajuster à la hausse certains tarifs exigibles pour l'émission de permis et de certificats;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2024-02 modifiant des éléments du règlement de permis et certificats numéro 2010-10 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici.

b) Avis de conformité du règlement 326-24 de Saint-Gabriel

C.M. 24-03-038

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de permis et certificat d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le 4 mars 2024 le règlement numéro 326-24 modifiant des éléments du règlement de permis et certificats numéro 215-10;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est d'ajuster à la hausse certains tarifs exigibles pour l'émission de permis et de certificats;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 326-24 modifiant des éléments du règlement de permis et certificats numéro 215-10 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

c) Motion de félicitations pour la désignation de Mme Elsie Reford au Registre du patrimoine culturel

C.M. 24-03-039

MOTION de félicitations est par la présente donnée par M. Marc-André Larrivée, au nom du Conseil de la MRC de La Mitis, à l'égard de Madame Elsie Reford, désignée comme personnage historique à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Conceptrice des Jardins de Métis, Madame Reford est aussi reconnue pour son engagement dans la défense des droits des femmes ainsi que pour ses activités philanthropiques et politiques.

F. DÉVELOPPEMENT

17. Fonds Régions et ruralité

17.1 Volet 1 « Soutien au rayonnement des régions »

17.2 Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional »

17.2.1 Développement optimisé de la filière biomasse forestière résiduelle (BFR) au Bas-Saint-Laurent

C.M. 24-03-040

CONSIDÉRANT QUE de nombreux acteurs et partenaires sont réunis autour d'un projet commun d'Écosystème énergétique régional (EER) pour notre région mettant en valeur la biomasse

forestière pour le chauffage, le biocarburant et autres produits dérivés;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL) a déposé au programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) du ministère de l'Économie de l'innovation et de l'énergie (MEIE) une demande de financement pour la réalisation du projet « *Le guichet BFR : Pour un développement optimisé de la filière biomasse forestière résiduelle (BFR) au Bas-Saint-Laurent* »;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts s'est déjà engagé auprès du CRDBSL pour contribuer financièrement à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera l'occasion de consolider le déploiement de la filière biomasse résiduelle dans toute la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la lutte aux changements climatiques et le développement d'énergies renouvelables sont parmi les 21 priorités du Plan régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent agira à titre de coordonnateur et gestionnaire du projet.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis accorde une contribution financière totale de 2 000 \$ au projet « *Le guichet BFR : Pour un développement optimisé de la filière biomasse forestière résiduelle (BFR) au Bas-Saint-Laurent* » pour les années 2024 et 2025;
- **QUE** le versement de la contribution de la MRC soit effectué au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et réparti sur deux ans, soit 1 000 \$ par année;
- **QUE** ces sommes soient prises à même le volet 2 « *Soutien à la compétence de développement local et régional* » du FRR.

17.3 Volet 3 – « Signature Innovation »

17.3.1 Offre de service-Chantier transformation numérique

C.M. 24-03-041

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite amorcer le chantier transformation numérique dans l'administration publique;

CONSIDÉRANT QU'ESRI offre un service de formation afin de bien exploiter notre logiciel;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre les objectifs fixés dans le devis « *La Mitis à l'ère du numérique* »;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles et prévues pour des honoraires professionnels.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de service d'ESRI Canada pour de la formation pour un montant de 8 100 \$ avant les taxes;
- Que ces sommes soient prises à même le volet 3 « Signature Innovation » du FRR.

17.4 Volet 4 « Soutien à la vitalisation-axe vitalisation »

17.4.1 Recommandations du comité de vitalisation

C.M. 24-03-042

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont été analysés à partir des critères établis dans le cadre de « vitalisation » ;

CONSIDÉRANT QUE les projets répondent aux critères d'admissibilité et, lorsqu'applicables, des conditions ont été émises avant tout versement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont déposé une recommandation pour les projets mentionnés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de consentir les subventions aux projets tels qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à même le volet 4 du FRR pour financer les projets suivants et conditionnellement au respect des plans de financement et autres conditions émises :

Promoteur	Titre du projet	Montant accordé
Parc régional de la rivière Mitis	Coordination du Parc de la Rivière Mitis	100 000.00 \$
Municipalité de Price	Réfection éclairage Parc Albert Dupont	100 000.00 \$

Volet 4 « Soutien à la vitalisation-axe coopération »

Il n'y a pas de point concernant le Volet 4 « Axe coopération » ce mois-ci.

17.5 Collectif d'accueil des nouveaux arrivants dans La Mitis (CANAM)

C.M. 24-03-043

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire offrir un service pour l'accueil de toute personne qui arrive sur le territoire, peu importe d'où elle arrive, son âge, sa situation migratoire, etc;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes désirent mettre en commun différents champs d'expertise pour permettre une stratégie efficace pour ce type de service;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons outiller les individus afin qu'ils soient autonomes pour utiliser les ressources de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède les ressources nécessaires et compétentes pour la mise en place de cette stratégie.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil de la MRC accepte de mettre en place le Collectif d'accueil des nouveaux arrivants dans La Mitis (CANAM);
- **QUE** la MRC prenne en charge la création de cette structure et voie à son déploiement et son suivi en collaboration avec les partenaires;
- **QUE** la MRC demande aux organismes suivants de libérer une ressource afin de participer au comité, soit :
 - Accueil et intégration Bas-Saint-Laurent;
 - Carrefour jeunesse emploi;
 - Mitis en Affaires.

G. PROJETS ÉOLIENS

18. Projet éolien Lac Alfred

18.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Lac Alfred.

19. Projet éolien La Mitis

19.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien La Mitis.

20. Projet éolien Bas-Saint-Laurent

20.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Bas-St-Laurent.

H. HYGIÈNE DU MILIEU

23. Suivi des dossiers de gestion des matières résiduelles

Un suivi est fait concernant les différents dossiers de gestion de la Régie des matières résiduelles.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 24-03-044

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 03.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.